

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D016/2017

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-sept, le 3 mars à 17 heures, le Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqué, s'est réuni, dans les locaux administratifs de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à Bernay 27300 – 299 rue du Haut des Granges, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 21 février 2017

Nombre de membres	Étaient présents : M. ROUSSELIN, Mme BLOTIERRE,
En exercice : 21	Mme VANDERHOEVEN, M. ANTHIERENS, Mme VATINEL,
Présents : 17	Mme BINET, M. MALHERBE, Mme VAN DEN DRIESSCHE,
Votants : 19	M. DELAMARE, M. MALARGÉ, Mme GOETHEYN,
	M. DU MESNIL-ADELÉE, M. PENVEN, M. ARNAUD,
	M. GRIHAULT, M. KAREB, Mme ERARD.
	Étaient absents : M. PERDRIEL, Mme TERRASSE,
	M. PALADE, Mme CASEY,

PRÉFECTURE DE L'EURE

14 MARS 2017

ARRIVÉE

Pouvoirs : Mme TERRASSE a donné pouvoir à M. ANTHIERENS, M. PALADE a donné pouvoir à Mme BINET,

Secrétaire de séance : Madame Brigitte BINET

Objet : Passation d'une convention d'adhésion aux moyens de paiements

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales et les EPCI ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les prestations d'aide à domicile...

Tipi est un service qui pourra être intégré au site Internet du CIAS à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0.25% du montant + 010 € par transaction).

Monsieur le Président propose alors d'adopter la convention d'adhésion aux moyens de paiement au sein du CIAS.

Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ⇒ Accepte la passation de la convention d'adhésion aux moyens de paiement
- ⇒ Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Jean-Claude ROUSSELIN

